

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_7 du 31 mars 2016

Service Juridique

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Christian AMBARD pouvoir à François-Noël BUFFET
Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Modification des délégués auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture et d'Oullins Centre Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la délibération n°2014-04-10 du 29 avril 2014 relative à la désignation des délégués auprès des instances d'associations et des organismes extérieures ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal le 23 mars 2014, une délibération générale avait été prise afin de désigner les délégués auprès des instances d'associations et d'organismes extérieures.

Il convient de procéder à la modification de la composition de deux de ces instances qui sont Oullins Centre Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Oullins Centre Ville

La Ville d'Oullins était jusqu'à présent représentée par deux délégués :

- Monsieur David GUILLEMAN
- Monsieur Bertrand SEGRETAIN

Il est proposé de remplacer Monsieur Bertrand SEGRETAIN par Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)

La Ville d'Oullins était jusqu'à présent représentée par :

- Membres de droit : Monsieur le Maire d'Oullins,
Représenté par Madame Anne PASTUREL
- Deux Conseillers municipaux :
 - Madame Marianne CARIOU
 - Monsieur Clément DELORME

Il est proposé de remplacer Monsieur Clément DELORME par Monsieur Paul SACHOT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

APPROUVE les modifications apportées à la composition des instances d'Oullins Centre Ville et de la Maison des Jeunes et de la Culture comme suit :

Oullins Centre Ville

Deux représentants :

- Monsieur David GUILLEMAN
- Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET

Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)

- Membres de droit : Monsieur le Maire d'Oullins,
Représenté par Madame Anne PASTUREL
- Deux Conseillers municipaux :
 - Madame Marianne CARIOU
 - Monsieur Paul SACHOT

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20160407-20160331_7-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,

François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille seize le trente et un mars

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).